



Rapporteur : Mme ROUSSET

15 - Innovation, attractivité, Europe

### Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 - Modèle de convention de site et ajustement de la maquette financière

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 septembre 2021 relative à l'engagement du Département sur le volet enseignement supérieur et recherche du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

## Expose :

En session du 23 septembre 2021, le Département a renouvelé son engagement en faveur de l'enseignement supérieur et la recherche en Ille-et-Vilaine, à travers une participation au nouveau contrat de plan Etat-Région (2021-2027), à hauteur de 14 221 488 €.

Pour rappel, cet engagement porte d'une part sur un volet immobilier (opérations de réhabilitation énergétique ou de construction) et d'autre part sur un volet recherche (acquisition d'équipements de recherche au service de programmes de recherche).

### I) Actualisation de la maquette financière

La maquette financière, qui reprend la liste des opérations retenues pour chacun des deux volets et répartit les subventions apportées par chaque financeur (Europe (FEDER), Etat, Région, Département, Métropole ou agglomération le cas échéant) a fait l'objet en début d'année d'un léger ajustement avant signature définitive du CPER par l'Etat et la Région le 15 mars dernier. Les modifications apportées sur quelques opérations visaient à simplifier la maquette, en optimisant notamment la mobilisation du FEDER. Le total par financeur a été légèrement modifié par rapport à la maquette initialement approuvée par l'Assemblée départementale en septembre dernier. Ainsi, pour la collectivité, les montants des contributions évoluent à la baisse :

- 9 584 450 € sur le volet immobilier, contre 9 584 488 € initialement ;
- 4 564 000 € sur le volet recherche contre 4 637 000 € initialement (comprenant toujours 167 000 € en fonctionnement pour un projet).

Le montant total du soutien départemental au CPER 2021-2027 pour l'enseignement supérieur et la recherche s'élève ainsi à 14 148 450 € (- 73 038 € par rapport à la version initiale).

### II) Signature des conventions de site

Suite à la signature du CPER entre l'Etat et la Région, des conventions de site vont maintenant être signées entre tous les financeurs pour acter des engagements de chacun, sur chaque métropole ou agglomération concernée par des opérations retenues au CPER. Le Département est ainsi appelé à signer 3 conventions de sites :

- Une pour le territoire de Rennes Métropole ;
- Une pour l'agglomération de St Malo (même si une seule opération est concernée : la création du nouvel espace de restauration universitaire portée par le CROUS) ;
- Les autres opérations en Ille-et-Vilaine, renvoyant à deux opérations : l'extension du CRESCO (Centre de Recherche et d'Enseignement sur les Systèmes Côtiers) à Dinard et le financement de l'ANSES à Fougères dans le cadre du projet Exposome (une convention commune est proposée, les agglomérations correspondantes n'étant pas partie prenante au CPER).

Un modèle de convention de site est ainsi proposé par l'Etat et la Région. Il reprend les grands objectifs du Contrat de Plan Etat-Région en matière d'enseignement supérieur et de recherche, le type d'opérations financées, les modalités de financement ou encore les principes de suivi et d'évaluation du CPER. Chaque convention de site intégrera la liste des opérations concernées et d'éventuelles particularités. Pour rappel, comme sur la période 2015-2020, chaque financeur établira ensuite, pour chaque opération, une convention de financement bilatérale avec l'établissement porteur, qui se devra d'être en conformité avec la convention de site correspondante.

## Décide :

- de prendre acte des ajustements apportés à la maquette financière du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet enseignement supérieur et recherche, portant la contribution totale du Département à 14 148 450 € contre 14 221 488 € initialement ;
- d'approuver les termes du modèle de convention de site à signer avec l'ensemble des financeurs du volet enseignement supérieur et recherche du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 (Etat, Région, Métropole ou agglomération le cas échéant), joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions de site des sites de Rennes, Saint-Malo et Dinard-Fougères.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220575